

**Mise en place de la Redevance Spéciale**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 39*

**LE DEUX JUILLET DEUX MILLE NEUF**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 juin 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n° 11), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°22), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°5), M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°4).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme DELANDRE Béatrice à M. LEFEBVRE François, Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric, Mme MELE Claire à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme EMO Céline à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (jusqu'à la question n°4)

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que le Code général des Collectivités Territoriales prévoit, notamment aux articles L.2224-14, R2224-28 et 2333-78, que les communes ou établissements de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières.

Les déchets non ménagers (DNM) susceptibles d'être collectés et traités avec les ordures ménagères représentent 5 millions de tonnes sur un total de 27 millions de tonnes d'ordures ménagères collectés en France annuellement.

Rendue obligatoire par la loi en 1993, la redevance spéciale était jusqu'alors relativement peu appliquée. Cependant, à l'heure de la rationalisation de la gestion des déchets et de la maîtrise des coûts, elle a tendance à se généraliser, car les collectivités y trouvent un moyen de sensibiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets. Son application, dans les collectivités où elle a été mise en place, a pour conséquence d'accroître la valorisation des déchets et de diminuer les quantités à traiter. Elle permet, par ailleurs, l'équité entre les usagers.

Aujourd'hui, la ville de Dieppe finance les dépenses de son service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères au travers de la T.E.O.M, pour partie, et du budget général.

Le service repose donc presque exclusivement sur la contribution des ménages, alors que les quantités collectées en provenance des professionnels sont importantes.

Il est donc envisagé de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance spéciale, qui s'appliquerait aux administrations, aux entreprises privées, artisanales, industrielles ou de service.

Afin d'établir les conditions d'assiette, de tarification et le calendrier prévisionnel de mise en place de cette redevance, il est proposé au Conseil Municipal la constitution d'un groupe de travail spécifique "Redevance spéciale", composé d'élus, ouvert à l'opposition. Sa composition sera arrêtée en concertation entre les différents groupes du Conseil Municipal. Il devra aboutir à des propositions pour la séance du Conseil Municipal du 24 septembre prochain. Ce groupe de travail sera assisté des compétences techniques en ce domaine, notamment les responsables de la Direction de la Gestion urbaine de proximité et de la Direction des Finances.

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission n°1, réunie le 22 juin dernier.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE**, cette proposition de constitution d'un groupe de travail par :

☞ **34 voix « Pour »** (groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts, le groupe Centriste, et M. Jean-Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant),

☞ **5 voix « contre »** : le groupe « Dieppe Ensemble ».

**La composition de ce groupe de travail est arrêtée comme suit :**

**Membres titulaires :** M. Hugues Falaize, Mme Marie Catherine Gaillard, M. Eric Tavernier, M. Lucien Lecanu, M. Jacques Boudier, Mme Danièle Thétiot.

**Membres suppléants :** M. Michel Duthuit, M. Daniel Verger, M. Christian Lapéna, Mme Patricia Farge, Mme Jolanta Avril, M. Patrick Hoornaert.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
---